

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h 42

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de BON-ENCOTRE, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe (à compter du point n°2023.29).

Excusés :

Jacqueline ANNETTE-OGIER pouvoir à Christian AMELING.

Anne PAILHORIES pouvoir à Magali CHATOT.

Philippe BRUNOT pouvoir à Pascal RAYSSAC.

Jean-Christophe VIDAL pouvoir à Philippe MOINEAU (jusqu'au point n°2023.28).

Yanik SCHEIFF pouvoir à Simone BARRAULT

Absents :

M. GABEN Stéphane.

M. JEANNE Vincent.

Mme LAFFAGE Stéphanie.

M. BRUGIDOU David.

Mme DUMONT Pauline.

Mme COTTET Aurélie.

Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

(La séance est ouverte à 18 h 42, sous la présidence de Mme LAMY.)

Mme le Maire :

Nous allons pouvoir ouvrir la séance du Conseil municipal qui est exceptionnellement délocalisée de notre Hôtel de Ville, en raison de travaux, dans cette belle salle des fêtes de Tortis.

Je vais déjà désigner la secrétaire de séance. Je propose pour ce Conseil, suite à l'intronisation du Conseil municipal des jeunes, Mme Brigitte TREY D'OUSTEAU.

Nous avons quelques pouvoirs :

- Jacqueline ANNETTE-OGIER à Christian AMELING.
- Anne PAILHORIES à Magali CHATOT.
- Philippe BRUNOT à Pascal RAYSSAC.
- Jean-Christophe VIDAL à Philippe MOINEAU.

- Yanik SCHEIFF à Simone BARRAULT.
Pas d'autres pouvoirs à déléguer ?
(Pas de demande de prise de parole)

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Mme le Maire :

Avez-vous eu le temps de lire le compte rendu de la séance précédente ? Avez-vous des remarques ?

(Pas de demande de prise de parole)

Quelques corrections, notamment orthographiques, ont été apportées.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? (Aucune voix)

Qui s'abstient ? (Aucune voix)

➤ **Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité des voix.**

Nous allons pouvoir attaquer cette séance avec le compte rendu des décisions du Maire prises conformément aux délégations.

Pour information, comme nous ne pouvons pas enregistrer la séance aujourd'hui, nous avons un sténotypiste qui non seulement va faire la prise du Conseil municipal mais aussi nous remettre le compte rendu dans son ensemble.

INFORMATION DE MME LE MAIRE

2023-04. Renouvellement du serveur informatique et de son contrat de maintenance

Mme le Maire :

Le serveur informatique est tombé en panne ; il devait normalement tenir quelques mois de plus. Nous l'avons donc changé et conclu un contrat de maintenance de cinq ans. La décision a été jointe à la liasse de documents.

Avez-vous des remarques ?

Pascal RAYSSAC :

Le chiffre de 4 500 € que tu as annoncé est-il pour cinq ans ? Je pense que tu as répondu à la question que j'avais prévue.

Mme le Maire :

Oui, cinq ans. C'est le total du contrat, effectivement. Nous l'avons relevé entre nous et il faudra être beaucoup plus précis à l'avenir dans l'énoncé des montants pour des durées de contrats donc c'est bien cinq ans.

2023-05. Travaux de chauffage et de rafraîchissement des locaux de la mairie

Mme le Maire :

Ce sont des travaux conséquents, décomposés en deux lots :

- un lot « plâtrerie » à l'entreprise Moretti pour un montant de 19 546 € HT.

- un lot « chauffage, climatisation » à l'entreprise Dalkia, pour un montant de 146 766 € HT.

Ces travaux étaient nécessaires puisque tout le réseau de climatisation et de chauffage était complètement corrodé. Il fallait donc le changer et nous avons profité de ces travaux pour leur donner une orientation sur les économies d'énergie qui s'imposent à nous dans le cadre du décret tertiaire.

Grâce à ces travaux, nous escomptons d'ores et déjà une économie d'au moins 25 % de notre consommation énergétique.

Avez-vous des questions ?

(Pas de demande de prise de parole)

En tout cas ce chantier, pour lequel nous n'avons ni retard, ni incident pour le moment, s'est parfaitement déroulé. Je tiens à souligner le professionnalisme des sociétés qui sont intervenues.

Pascal RAYSSAC :

Quand sera-t-il terminé ?

Christian AMELING :

La réception est prévue vendredi matin.

Mme le Maire :

Normalement, la limite était fixée au 5 juillet.

2023-07. Fourniture et livraison de produits et consommables d'entretien et d'hygiène

Mme le Maire :

Il s'agit d'un gros marché passé pour la fourniture de tous les produits nécessaires au nettoyage, notamment de nos établissements scolaires, décomposé en trois lots :

- « produits et consommables de nettoyage courant », attribué à la société Sopecal hygiène.
- « brosseur » à la société Hycodis.
- « papier d'essuyage » à la société Gicquel.

Ce sont des contrats à bons de commande, avec des montants minimums et maximums.

C'est un gros travail qui a été réalisé par les services, avec une implication aussi des utilisateurs puisqu'ils ont contribué aux tests des produits d'entretien. Nous avons également proposé des critères de sélection en lien avec le développement durable et des éco-labels imposés. Auparavant, un seul lot existait.

Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour de ce Conseil.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-22. Adhésion au service de conseil juridique du CDG 47

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

Madame le maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

Il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes (ANNEXE 1). En 2023, la cotisation est fixée à 1 369 euros, bénéficiant d'une offre de découverte de - 30 % la première année. L'adhésion annuelle est ensuite fixée à 1 955 euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La commune devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

II- Considérants et références juridiques :

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Vu la convention d'adhésion « CONSIL 47 », Conseil juridique non statutaire, proposée en annexe N° 1 du présent rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution,
- De dire que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont ouverts au budget.

Mme le Maire :

Vous savez que la commune est adhérente au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne. C'est une adhésion avec notamment des missions obligatoires de gestion des carrières de nos agents. Cet organisme propose aussi des missions facultatives, notamment la mission « Consil 47 », pour conseiller et aider les collectivités et établissements adhérents à mieux appréhender les nombreux domaines du droit public. Il assure également une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des textes ou domaines en lien avec les missions juridiques.

Consil 47 rédige également des documents d'appui juridico-pratique destinés à prendre connaissance et à comprendre rapidement un domaine précis ou à relayer de manière concise une actualité.

Aujourd'hui, nous souhaitons apporter, à notre direction notamment, un soutien administratif et juridique en souscrivant à cette prestation *via* une convention que vous avez eue en annexe n °1.

Cette prestation est fixée à 1 369 € pour cette année, avec une offre découverte. Ensuite, l'adhésion annuelle s'élèvera à 1 955 €. C'est un prix très intéressant sachant que notre collectivité ne dispose pas en interne de la compétence juridique d'un agent dédié au juridique.

Nous vous proposons d'adhérer à cette mission facultative. Je vous passe les considérants pour me permettre de m'autoriser à signer la convention qui a été jointe en annexe et de tous les actes qui s'y rapportent.

Avez-vous des questions ?

(Pas de demande de prise de parole)

Nous pouvons bien sûr résilier le contrat très facilement, d'année en année.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-22 est adoptée à l'unanimité des voix.**

2023-23. Elior - Participation des communes membres à l'achat de matériel pour la cuisine centrale

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 19 décembre 2018, la commune de Bon-Encontre a adhéré au groupement de commandes pour le service de restauration collective et le portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective, il est prévu dans l'article 9.2 « Frais de fonctionnement » l'obligation pour les collectivités membres de participer aux frais de renouvellement des équipements de la cuisine centrale à hauteur maximum de 0.12 euros par repas.

La commune est donc appelée à verser la somme de 5 337.36 euros au titre de l'année 2023 à la collectivité coordinatrice, la Ville d'Agen (Cf tableau de répartition des frais d'investissement en ANNEXE 2).

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du 19 décembre 2018,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective et notamment dans son article 9.2,

VU l'avis des sommes à payer émis par la Ville d'Agen pour la somme de 5 337.36 euros.

Il vous est proposé de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 5 337.36 euros. Etant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Je vous remercie, Madame le Maire.

« Dans sa séance du 19 décembre 2018, la commune de Bon-Encontre a adhéré au groupement de commandes pour le service de restauration collective et le portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective, il est prévu dans l'article 9.2, « frais de fonctionnement », l'obligation pour les collectivités membres de participer aux frais de renouvellement des équipements de la cuisine centrale à hauteur maximum de 0,12 € par repas.

La commune est donc appelée à verser la somme de 5 337,36 € au titre de l'année 2023 à la collectivité coordinatrice, la Ville d'Agen.

Je vous dispense des considérants.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production des repas destinés à la restauration collective, et notamment dans son article 9.2,

Vu les sommes à payer émises par la Ville d'Agen pour la somme de 5 337,36 €, il vous est proposé de procéder au paiement de ces frais d'équipement pour la somme de 5 337,36 €, étant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204, « subvention d'équipements versée », et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

Un tableau était joint en annexe de cette délibération. Il explique un peu comment ils ont procédé au calcul pour arriver à cette somme. Je l'avais expliqué en commission la semaine dernière. Si vous voulez que je vous redonne les chiffres, je suis prête à vous les donner.

Mme le Maire :

C'est donc *au prorata* du nombre de repas fabriqués et livrés pour la commune ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Tout à fait.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ?

Pascal RAYSSAC :

Vous connaissez notre position concernant Elior, nous voterons contre. Nous avons tout de même la sensation qu'à part payer, on paie, chez Elior. La dernière fois, c'était des repas non livrés et cette fois-ci, c'est du matériel.

Mme le Maire :

Cette délibération découle d'une convention signée en 2018. Cette participation au matériel est contractuelle. Nous la devons de par le contrat que nous avons passé.

Pascal RAYSSAC :

J'entends bien.

Isabelle FERRAND :

Puis-je apporter une précision ?

Mme le Maire :

Oui.

Isabelle FERRAND :

Nous étions cet après-midi avec Brigitte à une commission d'appel d'offres concernant la restauration scolaire où je remplaçais la titulaire, Mme ANNETTE-OGIER. Nous avons eu confirmation de ce que nous savions, à savoir que la cuisine et ce qu'elle contient n'appartient pas à Elior. Elior, qui avait obtenu les marchés à l'époque, utilise la cuisine. Ce n'est donc pas pour Elior.

Je voulais juste préciser cela au cas où ce ne soit pas connu de tout le monde aujourd'hui.

Pascal RAYSSAC :

J'entends bien. Merci pour cette précision.

Mme le Maire :

Tout à fait. Ce matériel est commun aux communes adhérentes à ce groupement, dont Bon-Encontre.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(4 voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

- **La décision 2023-23 est adoptée par 19 voix pour et 4 contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine**

2023-24. TE 47 - Élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant de la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

Mes Chers Collègues,

Madame Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune à Territoire d'Énergie Lot et Garonne. Quatre délégués ont été proclamés élus : Messieurs Patrick Couderc et Laurent Bielle-Biarrey en tant que titulaires et Messieurs Stéphane Gaben et Philippe Moineau en tant que suppléants.

Monsieur Patrick Couderc nous informant de son souhait de ne plus siéger en tant que membre au sein de Territoire Energie 47, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein de Territoire Energie 47.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame Le Maire rappelle que Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY et Monsieur Stéphane GABEN restent respectivement titulaire et suppléant.

Monsieur Christian AMELING propose la candidature de Monsieur Philippe MOINEAU en tant que délégué titulaire et Monsieur Pascal ROULET en tant que délégué suppléant et invite les autres candidats à se déclarer.

Christian AMELING :

Comme vous le savez, la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

« Dans sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune ont été proclamés élus MM. Patrick COUDERC et Laurent BIELLE-BIARREY en tant que titulaires, et MM. Stéphane GABEN et Philippe MOINEAU en tant que suppléants.

M. Patrick COUDERC nous informant de son souhait de ne plus siéger en tant que membre au sein de Territoire d'Énergie 47, il convient d'élire un nouveau délégué pour représenter la commune.

L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 précise que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Pour les titulaires, Mme le Maire propose les candidatures de M. Philippe MOINEAU et de M. Laurent BIELLE-BIARREY. M. Philippe MOINEAU était suppléant et passe donc titulaire.

Elle propose pour les suppléants les candidatures de M. Stéphane GABEN et de M. Pascal ROULET ici présents.

Mme le Maire invite les autres candidats, s'il y en a, à se déclarer. »

Je vous en remercie. Je tiens à préciser que Mme le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération.

Mme le Maire :

Ce n'est donc pas moi qui vais la proposer mais toi.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Pas de demande de prise de parole)

Philippe MOINEAU était suppléant et passe titulaire. Pascal ROULET est le nouveau suppléant.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(2 voix)*

➤ **La décision 2023-24 est adoptée par 20 voix Pour et 2 abstentions (Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).**

2023-25. Fin de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de M. Jean-Jacques LODETTI

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

Le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2020 a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public avec la société « De la Ferme aux Casiers » afin de mettre à disposition un emplacement d'une superficie de 30 m² sur le parking de la croix de Toulza au lieu-dit « Durand » du centre de loisirs de st Ferréol pour la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de produits alimentaires.

Ce système de vente des produits fermiers constituant une solution idéale pour les producteurs et les maraîchers souhaitant vendre leurs produits aux consommateurs par le biais du circuit court était porté par Mr Jean Jacques LODETTI, exploitant agricole sur la commune. Ce dernier a récemment vendu sa société.

Toutefois ce système très apprécié des résidents se poursuit mais la convention d'occupation privative du domaine public associée à la mise en place des distributeurs automatiques de produits frais devient caduque.

Désormais c'est sur permission de voirie que la redevance d'occupation du domaine public due sera arrêtée, par décision de Mme le Maire, dans la cadre de sa délégation.

II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2121-1, L2122-1, L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques concernant le régime administratif des occupations privatives du domaine public présentant un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 approuvant les délégations consenties au maire,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

DE PRENDRE ACTE de la fin de la convention d'occupation privative du domaine public avec Mr Jean Jacques LODETTI.

Je vous en remercie.

Magali CHATOT :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 septembre 2020, a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public avec la société « De la Ferme aux Casiers », afin de mettre à disposition un emplacement d'une superficie de 30 mètres carrés sur le parking de La-Croix-de-Toulza, au lieu-dit Durand du centre de loisirs de Saint-Ferréol, pour la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de produits alimentaires.

Ce système de vente de produits fermiers, constituant une solution idéale pour les producteurs et les maraîchers souhaitant vendre leurs produits aux consommateurs par le biais du circuit court, était porté par M. Jean-Jacques LODETTI, exploitant agricole sur la commune.

Ce dernier a récemment vendu sa société. Toutefois, ce système très apprécié des résidents se poursuit, mais la convention d'occupation privative du domaine public associée à la mise en place des distributeurs automatiques de produits frais devient caduque. Désormais, c'est sur permission de voirie que la redevance d'occupation du domaine public due sera arrêtée par décision de Madame le Maire dans le cadre de sa délégation. »

Je vous passe les considérants.

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de prendre acte de la fin de la convention d'occupation privative du domaine public avec M. Jean-Jacques LODETTI. Je vous remercie.

Mme le Maire :

Pour vous expliquer, c'est vrai que cela relève des délégations que vous m'aviez normalement confiées, mais nous avons délibéré en Conseil, parce qu'il était tout de même normal de soumettre au vote de l'assemblée, l'implantation de ces casiers pour la première fois sur le parking du centre de loisirs.

Les nouveaux acquéreurs sont un couple, Sébastien LAZARE et Hélène MORELL. Ils sont Bon-Encontrais depuis peu.

Je suis franchement heureuse qu'ils aient pu acquérir les casiers, parce que ces casiers étaient quasiment partis dans un département voisin. Un acquéreur avait été trouvé dans un autre département, nous allions donc perdre un service qui existe sur le plateau.

Pascal ?

Pascal RAYSSAC :

Ce sont des producteurs ou simplement... ?

Mme le Maire :

Non. Pour le moment, ils fonctionnent quasiment avec les mêmes producteurs et les mêmes fournisseurs que ceux de Jean-Jacques LODETTI.

Ils ont introduit du pain, je pense, mais juste pour le week-end, puisqu'il ne se conserve pas au-delà.

Madame BARRAULT !

Simone BARRAULT :

Merci pour la réponse. J'allais poser la même question de savoir exactement ce que cela allait devenir.

Une petite précision : M. Jean-Jacques LODETTI avait eu une convention pour sept ans, et la première année, il ne payait rien. Depuis novembre 2021, je crois qu'il devait payer une somme de 2 000 €.

Mme le Maire :

Oui.

Simone BARRAULT :

Cette somme a-t-elle été payée jusqu'à maintenant ?

Mme le Maire :

Oui, c'est acquitté.

Simone BARRAULT :

Quand a-t-il vendu, exactement ?

Mme le Maire :

Je ne sais pas s'ils ont fait un sous-seing ou si c'était un acte définitif. C'était il y a un mois, peut-être.

Simone BARRAULT :

Je souhaitais savoir s'il avait payé 2022 et 2023.

Mme le Maire :

L'échéance de novembre 2022 a été payée.

Pour 2023, nous proratiserons la redevance dont il devait s'acquitter.

De même pour le jeune couple qui a repris les casiers, nous le ferons au même tarif.

Avez-vous d'autres questions ?

(Pas de demande de prise de parole)

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-25 est adoptée à l'unanimité des voix.**

FINANCES

2023-26. Subvention de fonctionnement ASSAD

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

L'association d'Aide à Domicile (ASSAD) ne s'est pas vu attribuer de subvention de fonctionnement pour 2023 lors de l'adoption du budget, l'étude de celui-ci n'étant pas achevée à cette date.

L'association joue un rôle essentiel au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées en accompagnant au quotidien 217 bénéficiaires situées à Bon-Encontre ou à proximité.

Aussi, la commission communale en charge de la Cohésion Sociale propose une subvention à hauteur de 3500 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2023, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Isabelle FERRAND :

Mes chers collègues, vous vous en souvenez sans doute, et Mme le Maire vient de le rappeler, que l'attribution de la subvention 2023 à l'ASSAD de Bon-Encontre avait été différée parce que nous n'avions pas pu étudier le dossier de demande de subvention. Or, l'association joue un rôle essentiel au maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées, en accompagnant au quotidien 217 bénéficiaires de Bon-Encontre

ou des villages de proximité.

Compte tenu que le dossier a pu être apporté par l'ASSAD et étudié, nous avons donc tenu une commission communale de la cohésion sociale qui propose d'attribuer à l'ASSAD une subvention à hauteur de 3 500 € pour cette année 2023.

Considérant l'exposé un peu résumé ci-avant, je vous propose donc d'attribuer cette subvention de 3 500 € à l'ASSAD pour 2023, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte « 6574 » du budget de notre commune.

Je vous propose d'autoriser Mme le Maire à ordonner le paiement de cette dépense à l'ASSAD. Par avance, merci.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ?

Simone !

Simone BARRAULT :

Je voudrais davantage de précisions, parce qu'à la dernière commission de cohésion sociale, nous avons tout de même parlé de graves dysfonctionnements de gouvernance et même de dysfonctionnements administratifs, avec un éventuel projet de rencontrer les partenaires financiers qui subventionnent l'ASSAD pour faire un point de situation sur ce fonctionnement administratif.

Pouvons-nous avoir des éléments complémentaires pour ce dossier ?

Mme le Maire :

Nous n'avons pas encore fixé la réunion avec les partenaires.

Il faut savoir qu'un rapport concernant toutes les associations d'aide à domicile qui dépend de l'UNA a été établi parce que certaines connaissent de graves dysfonctionnements et des soucis financiers importants. Ce rapport, dont j'ai pu prendre connaissance en tant que conseillère départementale, mentionne heureusement que l'ASSAD de Bon-Encontre n'en fait pas partie. Au niveau financier, cette association fonctionne donc de manière saine et équilibrée.

Nous avons récemment rencontré le trésorier de l'ASSAD dans le cadre de nos réunions publiques concernant l'habitat partagé. Il faut convenir d'une date avec le Département pour le fonctionnement de l'ASSAD, certainement à la rentrée.

Il faut savoir que l'ASSAD fonctionnait jusqu'à présent en mode dégradé parce que la directrice était en arrêt depuis de longs mois et apparemment, elle l'est toujours.

Isabelle FERRAND :

Effectivement, je peux le résumer comme cela : nous n'avons pas voulu courir le risque que notre ASSAD de Bon-Encontre entre dans le nombre des ASSAD financièrement en danger.

Mme le Maire :

Tout à fait. En tout cas, le dossier fourni était complet.

Simone BARRAULT :

De toute façon, nous ne remettons pas du tout en cause le montant de la subvention. Nous connaissons l'utilité sociale de cette association. La question que je me posais concernait surtout le fonctionnement administratif. *A priori*, une nouvelle directrice ou un nouveau fonctionnement permettent peut-être de travailler dans de bonnes conditions.

Mme le Maire :

Ils ont effectivement recruté quelqu'un pour remplacer la directrice.

Isabelle FERRAND :

C'est très récent.

Mme le Maire :

Avez-vous d'autres questions ?

Vous connaîtrez le projet global de l'association en septembre lorsque vous aurez votre première réunion avec l'ensemble du nouveau Bureau et de la nouvelle direction de l'ASSAD. Ce serait bien d'associer tous les membres de la commission à ce rendez-vous avec les financeurs. C'est tout de même une association avec une bonne utilité sociale pour les Bon-Encontrais.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-26 est adoptée à l'unanimité des voix.**

2023-27. Subvention exceptionnelle société de chasse

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation municipale pour la Société de Chasse.

Cet avenant dans son article 5 stipule : « *la commune sera titulaire des contrats de fourniture de fluide (eau, électricité) et prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation* ». La collectivité a demandé aux fournisseurs d'accès de procéder au changement de titulaire des contrats. Cependant, dans l'attente effective de cette modification l'association a supporté la charge financière de factures de fluides qu'il convient de lui rembourser.

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021,

VU l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation municipale par la société de chasse et notamment son article 5,

VU les factures produites par le Trésorier de l'association d'un montant de 1 093,16 euros pour le fournisseur d'accès Engie et d'un montant de 112,65 euros pour le fournisseur d'accès Eau de Garonne,

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse pour le montant global soit la somme de 1 205,81 €, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Je vous en remercie.

Christian AMELING :

« Dans sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n °1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations municipales pour la société de chasse.

Dans son article 16, cet avenant stipulait que la commune sera titulaire des contrats de fournitures de fluides — eau et électricité — et prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation.

Cependant, dans l'attente effective de cette modification, l'association a supporté la charge financière de factures de fluides qu'il convient, comme on en avait convenu, de lui rembourser.

Je vous propose, mes chers collègues, d'attribuer une subvention exceptionnelle à la société de chasse pour un montant global de 1 205,81 €, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte "6574" du budget de la commune, et d'autoriser Mme le Maire à ordonner le paiement de cette dépense ».

Merci beaucoup.

Pascal RAYSSAC :

Très bien. Évidemment, nous voterons pour.

J'avais une petite question. Peut-être que je ne vais pas être à jour par rapport aux dates, mais il m'avait été rapporté par la société de chasse des problèmes de cambriolages récurrents, je crois. Je ne m'avancerai pas quant au nombre de cambriolages, mais je sais que c'était au pluriel, et cela les avait obligés à faire des frais, notamment des vitres cassées, une porte... ils avaient fait les avances de frais, *a priori* absorbées par l'association.

Ils m'avaient parlé du fait que la mairie allait grillager. Je voudrais simplement savoir si vous avez avancé là-dessus et si des actions seront mises en place.

Christian AMELING :

Oui, j'ai rencontré personnellement le président et le trésorier ou le secrétaire — enfin, un des deux. Nous allons donc nous rendre sur place prochainement pour délimiter exactement la surface à clôturer. Nous fournissons la clôture et les piquets et eux les mettraient en place. Comme pour les conventions orales que nous avons parfois avec des associations, nous leur donnons le matériel et ils font les travaux. C'est quelque chose de très bien.

Nous allons attendre un petit peu, mais à la rentrée, nous réglerons ce problème.

Mme le Maire :

J'avais eu vent d'une intrusion mais pas de cambriolages.

La base de cette délibération est tout de même la prise en charge des fluides par la commune qui sont nécessaires au fonctionnement du local mis à leur disposition,

comme pour toutes les associations.

Aujourd'hui, nous rencontrons encore une petite difficulté pour l'eau. Je sais que l'abonnement nous a été facturé, conformément à notre demande, mais la consommation avait encore été facturée à l'association. J'espère que nous allons y arriver, que cela va s'éclaircir.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-27 est adoptée à l'unanimité des voix.**

RESSOURCES HUMAINES

2023-28. Recours au contrat d'apprentissage

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis apportent des connaissances récentes acquises dans leur programme de formation. Ils peuvent introduire de nouvelles idées, des approches innovantes et des compétences spécifiques qui peuvent aider la Collectivité à rester à la pointe.

En retour, les apprentis bénéficient d'une formation pratique et d'un encadrement par des professionnels expérimentés. Cela favorise le transfert de connaissances et de compétences au sein de la Collectivité, permettant ainsi de former de futurs agents qualifiés.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'Etat, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que la commune de Bon-Encontre souhaite s'inscrire dans cette démarche en soutenant ainsi la formation et l'employabilité des jeunes ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

II – Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sous réserve de l'avis (non conforme) du Comité Social Territorial,

Il vous est proposé :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et notamment l'apprenti à venir au service des sports :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service des Sports	Agent polyvalent sports	BP Aménagements Paysagers	24 mois

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Laurent BIELLE-BIARREY :

« Mes chers collègues, Mme le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis apportent donc des connaissances récentes acquises dans leur programme de formation. Ils peuvent introduire de nouvelles idées, des approches innovantes et des compétences spécifiques qui peuvent aider la collectivité à rester à la pointe.

En retour, les apprentis bénéficient d'une formation pratique et d'un encadrement par des professionnels expérimentés. Cela favorise le transfert des connaissances et des compétences au sein de la collectivité, permettant ainsi de former de futurs agents qualifiés.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les gens accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants à des qualifications requises par lui ou elle ;

Considérant que l'État, le Centre national de la Fonction publique territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique accompagnent sur le plan financier, administratif et technique les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que la commune de Bon-Encontre souhaite s'inscrire dans cette démarche en soutenant ainsi la formation et l'employabilité des jeunes ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, et vu les références juridiques nombreuses et variées, et sous réserve de l'avis conforme ou non conforme du Comité social territorial ;

Il vous est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation et d'Apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti, et notamment un apprenti à venir au Service des Sports pour un contrat de 24 mois, et pour préparer une formation BP d'aménagement paysager.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du chapitre "012". »

Je vous remercie.

Pascal RAYSSAC :

Concernant cette délibération, je l'ai trouvée très floue, et quand c'est flou, je dis toujours qu'il y a un loup.

Plus sérieusement afin d'avoir quelques précisions, j'ai essayé de la relire deux ou trois fois pour comprendre...

Mme le Maire :

C'est une délibération générale, de principe.

Pascal RAYSSAC :

Vous allez donc ouvrir les contrats d'apprentissage. À chaque fois que vous allez avoir des demandes et lorsque vous en aurez besoin, prendrez-vous des apprentis à divers postes ? que ce soit au Bâtiment, à la Mécanique ou bien devons-nous nous en tenir au dernier tableau où il s'agit d'un diplôme « BP aménagement paysager » ?

C'est ce que nous n'avons pas compris. Avez-vous le candidat ? Nous avons pu ressentir que d'après ce que vous proposez, vous avez déjà le candidat pour un « BP aménagement paysager ».

Mme le Maire :

Je comprends. C'est une délibération à portée générale, elle permet de nous autoriser à recruter un apprenti à chaque fois que nous en avons besoin. Ce n'est pas en fonction des demandes, mais en fonction de nos besoins.

Pour information, nous avons un besoin au Service des Sports, raison pour laquelle nous aurions recours à ce contrat pour ce service-là. Autrement, la délibération est effectivement une délibération de principe.

Pascal RAYSSAC :

D'accord. J'ai compris. Avez-vous le candidat ?

Mme le Maire :

Oui.

Pascal RAYSSAC :

Je me permets, mais c'est vraiment entre nous : si je comprends bien votre tableau, ce candidat sera affecté au Service des Sports. Je trouve que ce n'est pas très cohérent, le gamin fait un « BP aménagement paysager », honnêtement, s'il est au Service des Sports, il n'aura jamais son diplôme. Un « BP aménagement paysager » consiste en l'aménagement, il faut créer des massifs. Je côtoie les espaces verts du centre hospitalier tous les jours, je vois les apprentis passer et je me permets juste d'apporter un point d'expérience, si j'ose dire, mais cela ne me concerne pas, l'idée était que vous me répondiez pour le reste.

Mme le Maire :

Oui, c'est pour Tortis.

Pascal RAYSSAC :

OK.

Mme le Maire :

Sachant que l'enseignement en apprentissage comprend à la fois de la théorie et de la pratique.

Pascal RAYSSAC :

Très bien.

Mme le Maire :

Le candidat est quelqu'un qui travaille aujourd'hui en CDD au Service des Sports.

Pascal RAYSSAC :

D'accord. Et donc, veut-il se former ?

Mme le Maire :

Oui.

Pascal RAYSSAC :

Très bien.

Mme le Maire :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-28 est adoptée à l'unanimité des voix.**

2023-29. Modification du tableau des effectifs

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, conformément aux dispositions légales énoncées ci-après, de modifier le tableau des emplois.

1° - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Madame le Maire propose de supprimer les emplois suivants :

EMPLOIS A SUPPRIMER	NATURE DE LA SUPPRESSION
➤ 1 emploi d'Agent social principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet, de catégorie C	Fin de disponibilité et mutation vers une nouvelle collectivité
➤ 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps-complet, de catégorie C	Mutation vers une nouvelle collectivité

Il vous est demandé de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'Agent social principal de 1ère classe, à temps non complet,
- Un emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet.

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

2° - CREATION DE 2 POSTES

Madame le Maire propose d'adopter les modifications suivantes et la création de 3 postes :

- 1) Afin de procéder au recrutement d'un policier municipal au grade de Gardien-brigadier de la police municipal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 2) Afin de procéder au recrutement d'une Responsable du Relais Petite Enfance au grade d'agent social à temps non complet de 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il vous est demandé de créer les emplois suivants :

- Un emploi au grade de Gardien-brigadier à temps complet,
- Un emploi au grade d'agent social à temps non complet.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

3° - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES								
FILIERE / GRADE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
<i>Emplois fonctionnels</i>								
DGS	1		X			1	1	0
<i>Filière administrative</i>								
Attaché Principal	2		X			2	1	1

Attaché	2		X			2	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	1			X		1	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	3			X		3	2	1
Rédacteur	2			X		2	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	4				X	4	2	2
Adjoint administratif Principal 2ème classe	6				X	6	2	4
Adjoint administratif	5	1			X	6	3	3
<i>Filière technique</i>								
Ingénieur Principal	1		X			1	0	1
Ingénieur	1		X			1	0	1
Technicien Principal 1ère classe	2			X		2	2	0
Technicien Principal 2ème classe	1			X		1	0	1
Technicien	1			X		1	0	1
Agent de maîtrise Principal	2				X	2	1	1
Agent de maîtrise	3				X	3	2	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	11				X	11	11	0
Adjoint technique Principal 2ème classe	17	1			X	18	9	9
Adjoint technique	19				X	19	16	3

Filière médico-sociale								
Educateur de jeunes enfants	1		X			1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1			X		1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			X		2	1	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - ATSEM	4				X	4	2	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - ATSEM	1				X	1	1	0
Filière sanitaire et sociale								
Agent social principal 2ème classe	1				X	1	0	1
Agent social	3	1			X	4	4	0
Filière animation								
Animateur principal 2ème classe	1			X		1	1	0
Animateur	1			X		1	0	1
Adjoint d'animation	3				X	3	2	1
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2				X	2	2	0
Adjoint du patrimoine	2				X	2	1	1
Filière Police Municipale								
Chef de service de police municipale	1			X		1	0	1
Brigadier-chef principal	2				X	2	2	0
Gardien-brigadier	1				X	1	1	0
TOTAUX	110	3	8	16	89	113	74	39

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'information faite au 1^{er} Comité Social Territorial suivant ce Conseil Municipal,

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Philippe MOINEAU :

Il s'agit effectivement d'une délibération dont vous avez l'habitude, puisque c'est assez récurrent ; une ou deux fois par an, nous vous soumettons le tableau des effectifs qui correspond à la vie de la collectivité.

Ces modifications sont assorties de suppressions d'emplois, précisées dans la délibération :

- Un emploi d'agent social principal de première classe à temps complet de catégorie C a été supprimé. Il s'agit d'un agent qui mute vers une nouvelle collectivité.
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet de catégorie C a été supprimé. Il s'agit également d'un agent ayant fait l'objet d'une mutation vers une autre collectivité.

Ces deux suppressions de postes sont compensées par :

- la création d'un emploi au grade de gardien brigadier à temps complet,
- la création d'un emploi au grade d'agent social à temps complet.

Ensuite, le grand tableau des effectifs précise le nombre de stagiaires et de titulaires de la Fonction publique par filière et par catégorie, le nombre d'emplois budgétisés pourvus et le nombre d'emplois non pourvus.

Avant de soumettre ce tableau des effectifs à la délibération du Conseil, avez-vous des questions particulières ?

(Arrivée de Jean-Christophe VIDAL)

Laurence DERRAMOND :

Comment se fait-il que la commission n'ait pas été convoquée étant donné que nous avons à voir cinq points RH et Finance ce soir ?

Philippe MOINEAU :

Pour moi, nous l'avions évoqué, ce dossier-là était le seul point soumis à l'avis de la commission RH Finance. Nous avons donc estimé, peut-être à tort, que nous pouvions faire l'économie de réunir cinq ou six personnes pendant presque une heure pour évoquer ce tableau des effectifs.

Laurence DERRAMOND :

Il faut bien une heure pour le comprendre à chaque fois, donc ce n'est pas...

Philippe MOINEAU :

Je vous propose d'essayer de répondre à vos questions si vous en avez.

Laurence DERRAMOND :

Toujours 39 emplois non pourvus.

Simone BARRAULT :

J'ai plusieurs questions.

La première : il est question de trois postes, puis de deux ; où est passé le troisième ?

Philippe MOINEAU :

Il s'agit de deux postes.

Simone BARRAULT :

Il est marqué : « *création de trois postes* ».

Philippe MOINEAU :

C'est une coquille.

Simone BARRAULT :

D'accord.

Seconde question : concernant le recrutement d'une responsable petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2023, j'avais cru comprendre qu'elle avait été recrutée en février 2023.

Sandrine CURIE :

C'est le cas. Il s'agit là de la stagiairisation. Elle était contractuelle.

Simone BARRAULT :

Elle est bien arrivée en février ?

Sandrine CURIE :

Vous avez tout à fait raison.

Simone BARRAULT :

D'accord. J'avais un doute.

Et la personne embauchée est-elle éducatrice jeunes enfants ?

Sandrine CURIE :

Oui, elle est éducatrice. Je vous confirme que Marjorie a bien été recrutée en février, mais en tant que contractuelle. Nous avons ouvert le poste à la stagiairisation. Elle

sera donc stagiairisée à compter du 1^{er} septembre, et rentrera dans le tableau des effectifs recouvrant les stagiaires et les titulaires à temps complet et à temps non complet.

Quelle était la deuxième question ?

Simone BARRAULT :

Est-elle éducatrice jeunes enfants ?

Sandrine CURIE :

Si votre question sous entendue est celle-là, effectivement, elle a un diplôme qui pourrait permettre de la recruter en catégorie A mais elle n'a pas le concours. Elle est donc recrutée avec un grade d'agent social.

Simone BARRAULT :

D'accord.

Sandrine CURIE :

Et validé bien sûr par la CAF qui regarde tout cela de près.

Simone BARRAULT :

Elle a un diplôme mais elle n'a pas le concours.

Sandrine CURIE :

Je me permets de rappeler que c'était la problématique pour Mme POUQUET, et elle est partie pour cela. Nous ne pouvons pas recruter un employé catégorie A lorsqu'il est à mi-temps chez deux employeurs distincts. C'est toujours le cas pour Marjorie, puisque nous partageons le responsable du Relais petit enfance avec la commune de Boé, et donc, nous ne pouvons pas avoir une catégorie A lorsqu'elle est employée par deux collectivités distinctes. Il s'agit du statut.

Simone BARRAULT :

La question suivante concerne le tableau des effectifs. Je vois que 39 emplois sont « non pourvus », le nombre me paraît très important.

Philippe MOINEAU :

Une différence entre le tableau des effectifs budgétaires et celui des emplois pourvus est toujours présente pour se laisser des marges en matière de recrutement.

Effectivement, lorsque nous recrutons un agent, il peut s'agir d'agents de différentes filières, de différents grades qui postulent. Le fait d'élargir le poste des emplois budgétisés nous permet ainsi de nous donner des marges de manœuvre quant aux recrutements possibles.

Pour recruter un agent municipal, par exemple un policier municipal, il est possible de créer les trois grades, de recruter cet agent, et ensuite de fermer ou supprimer les deux grades créés pour l'occasion. Cela explique cette différence.

Le chiffre qu'il faut retenir est 74. Il s'agit de l'effectif des agents titulaires et stagiaires de la collectivité à l'instant T, c'est-à-dire à l'instant où nous nous parlons aujourd'hui. Ce chiffre-là va évoluer, il peut évoluer d'un jour à l'autre.

Par exemple, au 1^{er} juillet un policier municipal va arriver, nous serons donc à 75. Il faut arrêter ce tableau des effectifs au moment du Conseil municipal. Aujourd'hui, c'est 74, mais encore une fois, cela peut varier dans les deux sens, et d'un jour à

l'autre.

Jean-Christophe VIDAL :

Bonjour à tous. Excusez-moi pour le retard.

J'ai une question par rapport aux « *emplois budgétisés* », 113 est le chiffre attribué dans la masse salariale lorsque nous votons les budgets. Cela veut dire que le budget est gonflé avec 113 emplois alors que réellement 74 ou bientôt 75 sont pourvus.

Philippe MOINEAU :

La masse salariale du budget primitif est calculée sur une estimation d'effectif. Elle n'est pas forcément calculée par rapport à un effectif budgétaire théorique.

Mme le Maire :

Nous prévoyons toujours quelques emplois contractuels dans le budget pour les remplacements notamment au sein des écoles où il faut être très réactif.

Jean-Christophe VIDAL :

Oui, mais en écrivant « *emplois budgétisés* », qu'entendons-nous ? Nous votons des budgets, donc vais-je dire que je vote ce budget-là ?

J'essaie de comprendre, vous me dites « OK, nous prévoyons 74, peut-être 80 », mais je ne sais pas comment vous faites avec en plus des contractuels. D'ailleurs, ce serait bien de savoir combien sont les contractuels, parce qu'aujourd'hui, nous connaissons les titulaires, mais pas les contractuels. Moi, je lis « *emplois budgétisés* ». Voilà, c'était ma remarque.

Aujourd'hui, budgétisons-nous 113 lorsque nous faisons la masse salariale ? Vous me dites que non. D'accord ? Que budgétisons-nous ; est-ce 74 plus X contractuels, plus des hypothétiques embauches ou recrutements ?

Mme le Maire :

Et pas forcément à temps plein.

Philippe MOINEAU :

Le budget prévisionnel est, comme son nom l'indique, un exercice de prévision budgétaire. Les comptes administratifs sont la réalité des choses. Donc, cela ne sert à rien de gonfler ou de surgonfler une masse salariale que nous sommes sûrs de ne pas pouvoir honorer.

Par exemple, dans la filière de la police municipale quatre postes sont ouverts. Ils sont ouverts parce que nous avons besoin de ces grades-là pour pouvoir recruter, mais encore une fois nous sommes sûrs de ne pas avoir quatre policiers municipaux. Dans le BP 2023, nous avons budgété — et je parle sous le contrôle de Sandrine CURIE — trois policiers municipaux et non pas quatre.

Le nombre de contractuels fluctue également. Dans la collectivité, entre 20 et 25 contractuels sont présents, beaucoup de contractuels sont à temps non complet ou partiel.

Pascal RAYSSAC :

Juste pour essayer de compléter un petit peu, ce tableau nous préoccupe et nous interpelle sûrement parce que nous ne le comprenons pas particulièrement bien.

Philippe, j'imagine que je te pose la question à toi. Je reviens un peu sur cette question mais je ne suis pas sûr d'avoir compris, je le dis sincèrement. Lorsque vous mettez

« 39 emplois non pourvus », je voudrais poser la question clairement et qu'on m'y réponde clairement : 39 emplois sont-ils à pourvoir, oui ou non ?

Mme le Maire :

Non.

Pascal RAYSSAC :

Pourquoi mettons-nous 39 ? Ces 39 ne seront jamais pourvus, sommes-nous d'accord ?

Philippe MOINEAU :

Actuellement, cinq ou six recrutements sont en cours. J'espère que dans trois mois, le chiffre de 74 passera à 79 ou à 80.

J'ai peut-être mal expliqué la différence entre les chiffres. 113, ce sont les emplois ouverts et qui permettent justement d'avoir les grades permettant un recrutement plus aisé. Typiquement, on recrute actuellement le directeur des Services techniques puisque M. PALFROY part dans quelques jours. Nous avons donc ouvert cet emploi en catégorie A et en catégorie B. Pour pouvoir recruter le futur directeur des Services techniques, il faut bien que les grades aient été préalablement ouverts. Ce qui explique cette différence entre l'effectif théorique budgétaire et l'effectif pourvu.

Sandrine CURIE me soufflait à l'oreille que cette différence est aussi là pour pouvoir assurer les promotions internes et les avancements de grades.

Pascal RAYSSAC :

D'accord.

Vivian GALABERT :

Juste une petite question : pourrions-nous connaître le nom du nouveau policier municipal puisqu'il arrive finalement dans deux ou trois jours, afin de savoir qui il est lorsque nous le croiserons ? Le Conseil municipal est un peu plus tard et nous n'en aurons pas la connaissance.

Mme le Maire :

Il s'appelle Charles JUNGO et vient de Port-Sainte-Marie. Son arrivée est imminente, il arrive lundi.

En parlant de cela, lorsque nous proposons un agent à la promotion interne et soutenons son dossier auprès du CDG, nous prévoyons le poste pour pouvoir le nommer si jamais le CDG donne suite effectivement à cette promotion.

Passons-nous au vote ?

Philippe MOINEAU :

Pour le vote, je rends ma voix à Jean-Christophe VIDAL.

Jean-Christophe VIDAL :

Pour en revenir au commentaire fait par Philippe, je pense qu'il faut écrire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté « emploi ouvert budgétisé » afin que ce soit plus clair pour tout le monde. En fait, comme vous l'avez expliqué ces postes sont ouverts à d'éventuels recrutements ou avancements. Ainsi, on ne posera plus de questions la prochaine fois.

Mme le Maire :

La forme du tableau est classique mais il faut bien qu'on sache ce qu'il y a derrière. Il faudrait une légende un petit peu plus explicative.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(7 voix)*

La décision 2023-29 est adoptée par 16 voix pour et 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

2023-30. Modification du protocole du régime d'astreintes

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'en raison de diverses situations d'urgence survenues sur le domaine public et les équipements communaux en semaine entre 17h30 et 8h00, le Conseil Municipal, par délibérations du 29 septembre 2015, du 29 juin 2016, du 26 septembre 2018 puis du 09 mars 2021, a instauré un régime d'astreintes hebdomadaires, après avoir recueilli l'avis favorable des représentants du Personnel et de la Collectivité-Employeur du Comité Technique du 5 septembre 2018.

Il est rappelé également que le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Compte tenu de l'impact des astreintes sur la vie privée, il convient d'assurer une rotation la plus large possible parmi les agents pouvant y être soumis mais également de ne pas placer un même agent sous astreinte pendant plus d'une semaine par mois.

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'élargir les cadres d'emplois du régime d'astreintes au sein de la Collectivité.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Sous réserve de l'avis du 1^{er} Comité Social Territorial suivant ce Conseil Municipal,

Considérant les nécessités techniques, d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose,

Il vous est proposé,

- D'actualiser le protocole d'astreintes à ce jour appliqué en élargissant les astreintes de décisions aux cadres d'emploi suivant, à compter du 03 juillet 2023 :
 - ◆ PERSONNELS D'ASTREINTE DE DÉCISION :
 - Personnels d'encadrement :
 - Cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- D'appliquer systématiquement la revalorisation légale du régime d'indemnités des astreintes.
- De dire que les modalités d'application énoncées dans le protocole adopté par délibération du 09 mars 2021 restent inchangées.

Philippe MOINEAU :

Pour mémoire, trois niveaux d'astreintes existent au niveau de la commune. Une

astreinte est assurée par les élus, notamment Mme CHATOT puisqu'elle vient d'être appelée pour cela. Nous sommes environ une douzaine à assurer cette astreinte durant une semaine.

Ensuite, les astreintes techniques : une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation.

L'astreinte d'exploitation est assurée par des agents des Services techniques, à peu près une douzaine d'agents qui l'assurent sans que cela ne pose de soucis particuliers. L'objet du dossier présenté concerne l'astreinte de décision. Elle n'est seulement assurée aujourd'hui que par trois personnes, trois agents : le directeur des Services techniques et deux chefs d'équipes.

Alors, trois pour assurer toute l'année, c'est vraiment juste, cela revient très souvent. D'autant plus que le directeur des Services techniques s'en va dans quelques jours et il sera seulement remplacé dans quelques mois. Ils ne seraient donc plus que deux pour assurer cette astreinte de décision.

L'idée est d'élargir les astreintes de décision aux cadres d'emploi et aux personnes d'encadrement, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cela concerne quatre personnes supplémentaires. Nous passerions de trois, ou presque deux, à six personnes. Cela permettrait d'avoir un roulement plus logique et moins contraint pour les personnes qui assurent cette décision. Étant entendu que cette astreinte de décision n'est pas forcément une astreinte technique en tant que telle puisque c'est l'astreinte d'exploitation qui, derrière, intervient sur le terrain. Il s'agit plutôt là d'une analyse de la situation, d'une analyse des enjeux pour déclencher la bonne personne ou le bon service au bon moment.

Il n'est donc pas forcément nécessaire d'avoir un profil technique pour remplir cette astreinte de décision. Pour cela, il est proposé d'élargir cette astreinte aux personnels d'encadrement dans la mesure où ils sont volontaires.

Mme le Maire :

Avec une petite formation à l'interne, bien sûr.

Pascal RAYSSAC :

Je viens de comprendre que cela se faisait sur la base du volontariat, n'est-ce pas ?

Philippe MOINEAU :

Pour les astreintes de décision, oui.

Pascal RAYSSAC :

Avez-vous donc d'ores et déjà des candidatures de volontaires ou pas ?

Philippe MOINEAU :

Oui. Nous passerions à six. C'est bien, ce rythme permet de souffler un peu.

Mme le Maire :

Pas d'autres remarques ?

Jean-Christophe VIDAL :

Dans la délibération, la décision est sous réserve de l'avis du comité social territorial suivant ce Conseil municipal. En fait, nous votons cette délibération sans connaître l'avis du CST ? N'aurions-nous pas dû consulter le comité social et ensuite le passer

en délibération ? N'est-ce pas comme cela que cela fonctionne, normalement ?

Mme le Maire :

C'est sous réserve de l'avis du CST.

Cela permet que ce soit applicable dès que le CST sera réuni. Sinon, il aurait fallu attendre, laisser passer tout l'été. Le CST est prévu pour bientôt mais il ne s'est pas encore réuni.

Jean-Christophe VIDAL :

Et s'ils ne sont pas d'accord ?

Philippe MOINEAU :

C'est un avis consultatif de la part du CST.

Jean-Christophe VIDAL :

Nous les consultons mais quel que soit leur avis...

Philippe MOINEAU :

C'est un avis consultatif.

Mme le Maire :

Nous savons déjà qu'ils seront d'accord, vu que cela va dans le bon sens.

Philippe MOINEAU :

Une précision : dans 10 jours, M. PALFROY s'en va, M. CAPOT part en vacances au mois de juillet. Cela veut dire que nous sommes coincés. M. ROMERO part en vacances au mois de juillet. Pour cela, nous avons un peu accéléré le mouvement. La réponse peut paraître un peu abrupte concernant le CST, sans préjuger de l'avis du CST, je pense que l'avis sera favorable. Cela va plutôt dans le sens des agents.

Simone BARRAULT :

Peut-être qu'aucun problème n'aura lieu. Je comprends l'urgence, mais je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été anticipé. Juridiquement, êtes-vous sûrs de pouvoir passer une délibération sans l'avis du CST ?

Mme le Maire :

Oui.

Simone BARRAULT :

Il faudra demander au Conseil 47.

Mme le Maire :

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(3 voix)*

La décision 2023-30 est adoptée par 20 voix Pour, 3 abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

2023-31. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'en raison de diverses situations d'urgence survenues sur le domaine public et les équipements communaux en semaine entre 17h30 et 8h00, le Conseil Municipal, par délibérations du 29 septembre 2015, du 29 juin 2016, du 26 septembre 2018 puis du 09 mars 2021, a instauré un régime d'astreintes hebdomadaires, après avoir recueilli l'avis favorable des représentants du Personnel et de la Collectivité-Employeur du Comité Technique du 5 septembre 2018.

Il est rappelé également que le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Compte tenu de l'impact des astreintes sur la vie privée, il convient d'assurer une rotation le plus large possible parmi les agents pouvant y être soumis mais également de ne pas placer un même agent sous astreinte pendant plus d'une semaine par mois.

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'élargir les cadres d'emplois du régime d'astreintes au sein de la Collectivité.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Sous réserve de l'avis du 1^{er} Comité Social Territorial suivant ce Conseil Municipal,

Considérant les nécessités techniques, d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose,

Il vous est proposé,

- D'actualiser le protocole d'astreintes à ce jour appliqué en élargissant les astreintes de décisions aux cadres d'emploi suivant, à compter du 03 juillet 2023 :
 - ◆ PERSONNELS D'ASTREINTE DE DÉCISION :
 - Personnels d'encadrement :
 - Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux,
 - Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
- D'appliquer systématiquement la revalorisation légale du régime d'indemnités des astreintes.
- De dire que les modalités d'application énoncées dans le protocole adopté par délibération du 09 mars 2021 restent inchangées.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

« Mes chers collègues, désormais micro-crèche de par le décret d'application n° 2021-11-31 du 30 août 2021, relative aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, l'établissement minimum voit sa réglementation plus souple en matière de qualification des professionnels et en matière d'encadrement des enfants accueillis.

En conséquence, le règlement de fonctionnement de la structure est appelé à être modifié.

Le décret est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, d'accélération et de simplification de l'action publique.

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche et la déclinaison pratique du projet d'établissement qui définit les modalités d'application rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Éléments de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Par délibération en date du 20 avril 2022, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale minimum a été modifié à la demande des partenaires institutionnels. Depuis sa précédente révision, la réglementation a évolué, notamment en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les principales modifications portent notamment sur la mention du calcul du taux d'encadrement, soit un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent. La précision du taux d'encadrement des enfants lors d'une sortie de la micro-crèche, soit un adulte pour cinq enfants.

Je vous rappelle que pour le minimum le choix est propre à chaque gestionnaire, c'était déjà comme cela auparavant.

L'intervention, au cours de l'année, d'un référent santé et accueil inclusif dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller le directeur et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

La réalisation pour l'équipe de professionnels au cours de l'année, d'heures d'analyse de pratique.

Pour respecter le taux d'encadrement au cours de la journée, l'agrément modulable sera modifié au profit des accueils dits "permanents et occasionnels".

Pour tous ces motifs, il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement de la micro-crèche "Mini-Mômes".

Je vous dispense des considérants.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale "Mini-Mômes" joint en l'annexe 3 du présent rapport ».

Je vous rappelle aussi qu'une infirmière a été recrutée en mutualisant avec la crèche associative « Histoires d'enfants ». Le recrutement pour le psychologue est en cours de recherche. Nous avons une piste pour une personne, mais cela concerne tout de même plusieurs crèches et les psychologues sont aujourd'hui assez saturés.

Afin de respecter les taux d'encadrement au cours de la journée, l'agrément modulable sera modifié au profit des accueils dits permanents et ponctuels, comme je vous l'ai rappelé dans la délibération, la mini-crèche peut accueillir en surnombre jusqu'à 13 enfants mais sans dépasser 100 % hebdomadaire.

C'est pour cela que le règlement de fonctionnement est réactualisé.

Avez-vous des questions ?

Simone BARRAULT :

J'entends bien que le fameux décret 2021 a modifié l'établissement jeunes enfants. Désormais les micro-crèches peuvent-elles accueillir 12 enfants ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

C'est cela. Elle s'appelle « micro-crèche » parce que l'agrément va jusqu'à 12 enfants.

Ce n'est plus un multi-accueil.

Simone BARRAULT :

Le décret prévoit un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, c'est regrettable mais ce n'est pas du fait de Bon-Encontre. J'avoue que c'est difficile lorsqu'on va donner cinq biberons avec une seule personne et un adulte pour huit enfants qui marchent. Cela veut dire que vous pouvez fonctionner, avec deux personnes simplement pour 12 enfants à la micro-crèche.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Elles sont toujours deux à Bon-Encontre, cela ne pose pas de souci à ce niveau.

Simone BARRAULT :

Justement, ce n'est pas assez.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

C'est déjà pas mal.

Simone BARRAULT :

Elles ont tout de même un CAP petite enfance.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

C'est comme pour des parents de jumeaux, ils décalent les biberons, à quelques minutes près tout le monde a son biberon.

Simone BARRAULT :

Là, je parlais de cinq biberons.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Oui, mais si elles sont deux, je pense que cela ne pose pas de soucis.

Simone BARRAULT :

Il y en a deux.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Deux personnes ont le CAP « Petite enfance » avec une auxiliaire puéricultrice et une directrice éducatrice. Tous les agents sont à 36 heures par semaine.

Simone BARRAULT :

Sont seulement présentes la directrice et deux auxiliaires puéricultrices ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Non. Il y a également un CAP « Petite enfance ». En tout, elles sont quatre.

Simone BARRAULT :

Je suis perdue...

Mme le Maire :

La mention de l'agrément est obligatoire.

Simone BARRAULT :

Pour résumer le personnel est constitué d'une éducatrice jeunes enfants... Il me semble que je n'avais pas lu cela dans le règlement intérieur.

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Une directrice éducatrice, une auxiliaire puéricultrice.

Simone BARRAULT :

N'y en a-t-il qu'une seule ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Oui, une. Et deux qui ont le CAP petite enfance, dont une qui fait 2 h 30 par jour durant son temps de travail pour mettre en température les repas des petits. Pour le personnel nous n'avons pas de soucis. Cela se passe bien.

Simone BARRAULT :

La directrice a pas mal de tâches administratives...

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Oui, c'est justement pour cela que du temps a été dégagé pour qu'elle puisse assurer ses tâches administratives. Et pour avoir longuement discuté avec elle et Mme CURIE, cela se passe bien.

Simone BARRAULT :

Quel est le temps passé par la directrice pour une tâche administrative ?

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Je ne chronomètre pas, je ne suis pas assise à côté d'elle pour regarder.

Simone BARRAULT :

Savoir si c'est 20 % et à mi-temps...

Brigitte TREY D'OUSTEAU :

Pour le moment, elle a refait le règlement de fonctionnement et elle a eu le temps de le faire alors que cela lui a pris pas mal de temps.

Pour les tâches administratives, elle n'a pas de retard. C'est tout ce que je peux dire.

Une personne avec une demi-journée par semaine va mettre plus de temps qu'une autre qui sera plus rapide, ce n'est pas possible de quantifier. L'essentiel est que cela se concrétise par un bien-être au travail pour la personne.

Simone BARRAULT :

Dans le préambule, il faudrait tout de même enlever le mot « multi-accueil » et mettre « micro-crèche ».

Mme le Maire :

Il faut que le terme « micro-crèche » entre dans notre langage et soit approprié par tous, avec l'habitude du multi-accueil.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? (Aucune voix)

➤ **La décision 2023-31 est adoptée à l'unanimité des voix.**

URBANISME

2023-32. Déplacement du chemin rural « La Jourdanie ». Complément

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le conseil municipal du 28 juin 2021 s'est prononcé favorable au déplacement et déclassement du chemin rural à la Jourdanie, à la faveur de Monsieur Louis, afin de lui permettre de réaliser des travaux de sauvegarde de son habitation. En séance du 22 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie la cession à la SCI la JOURDANIE, et le transfert du chemin.

Toutefois, il y lieu de confirmer qu'à la suite du passage du géomètre permettant la délimitation des parcelles, il a été révélé que deux parcelles sont cédées à la commune par Madame TUFFAL :

- Les parcelles que B919 et B921 pour un total de 29 centiares telles que présentées en ANNEXE 4 servant le nouveau chemin créé.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1er, chapitre II, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2241-1

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26, et R.411-28,

VU la délibération 2021.34 du 28 juin 2021, autorisant le déplacement et déclassement du chemin rural à la Jourdanie

VU la délibération 2022.46 du 22 juin 2022 portant accord pour autoriser le déplacement et le déclassement du chemin rural, cession à la SCI la JOURDANIE, et transfert du chemin

VU l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche, version en vigueur depuis le 23 février 2022 qui modifie les conditions de procédure portant sur l'information publique relative au déplacement avec échange de chemins ruraux.

VU l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la réponse du service eau et assainissement de l'agglomération d'Agen le 24 mai 2022 sur la possibilité d'établir une convention de servitude de passage pour le réseau d'eau potable existant.

CONSIDERANT que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

CONSIDERANT que l'information du public a été réalisée par affichage sur place, information des riverains mitoyens et mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois.

En conséquence, mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de :

- CONFIRMER l'attribution des parcelles B919 et B921 pour un total de 29 centiares au profit de la commune dans le cadre de l'opération du déplacement du chemin rural LA JOURDANIE entre la Commune et la SCI LA JOURDANIE représentée par Monsieur LOUIS et Madame TUFFAL,
- CONFIRMER que les cessions et attribution sont faites, compte tenu de la nature de l'opération, a une valeur de CENT EUROS (100,00 €uros) chacune, et qu'ainsi l'opération a bien lieu sans charge de part ni d'autre,
- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pascal ROULET :

« Le Conseil municipal du 28 juin 2021 s'est prononcé favorable au déplacement et déclassement du chemin rural à la Jourdanie, à la faveur de M. LOUIS, afin de lui permettre de réaliser des travaux de sauvegarde de son habitation.

En séance du 22 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie, la cession à la SCI la Jourdanie, et le transfert du chemin.

Toutefois, il y a lieu de confirmer qu'à la suite du passage du géomètre permettant la délimitation des parcelles, il a été révélé que deux parcelles sont cédées à la commune par Mme TUFFAL :

- *Les parcelles que B919 et B921 pour un total de 29 centiares telles que présentées en annexe 4 servant le nouveau chemin créé.*

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

Considérant que l'information du public a été réalisée par affichage sur place, information des riverains mitoyens et mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois ;

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et de :

- *confirmer l'attribution des parcelles B919 et B921 pour un total de 29 centiares au profit de la commune dans le cadre de l'opération du déplacement du chemin rural LA JOURDANIE entre la Commune et la SCI La Jourdanie représentée par M. LOUIS et Mme TUFFAL ;*
- *confirmer que les cessions et attribution sont faites, compte tenu de la nature de l'opération, a une valeur de CENT EUROS (100,00 €) chacune, et qu'ainsi l'opération a bien lieu sans charge de part ni d'autre ;*

- autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. »

Mme le Maire :

Je voulais apporter des explications complémentaires.

Quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai vu que Mme TUFFAL était aussi chez le notaire. Je lui ai dit : « Mais Madame TUFFAL, est-ce que vous êtes propriétaire de parcelles qui sont soumises à l'échange ? », elle m'a dit « oui ». Le géomètre n'avait pas vu que des petites parcelles n'appartenaient pas à M. LOUIS mais bien à Mme TUFFAL. Donc un échange de parcelles doit également être fait entre eux, et de ce fait il convient de compléter la délibération que nous avons prise en tenant compte de cela.

Ce sont des échanges, aucun paiement consécutif à cette délibération n'aura lieu.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre ? *(Aucune voix)*

Qui s'abstient ? *(Aucune voix)*

➤ **La décision 2023-32 est adoptée à l'unanimité des voix.**

Merci pour M. LOUIS qui attend avec impatience que ce sujet soit clos.

Nous arrivons au terme de nos délibérations.

Simone ?

Simone BARRAULT :

Je m'excuse de revenir sur le règlement de la crèche. J'évoquais tout à l'heure le règlement de la crèche et dans lequel il est mentionné : « L'équipe se compose d'une directrice, de deux auxiliaires de puériculture et d'un CAP accompagnement éducatif. » Alors, moi, j'ai voté cela et on me dit qu'en fait, ce n'est pas la réalité. Cela m'embête.

Mme le Maire :

Qu'est-ce qui est différent ? Le CAP, nous en avons parlé.

Simone BARRAULT :

Nous avons voté pour deux auxiliaires de puériculture. Et tout à l'heure, Brigitte a précisé qu'en fait une directrice, une seule auxiliaire et deux CAP étaient présentes. Alors, nous votons quelque chose, ce n'est pas la réalité. Cela m'ennuie un petit peu.

Mme le Maire :

Statutairement, au niveau du règlement, c'est ce que doit comporter la crèche. Aujourd'hui, nous avons un arrêt longue maladie avec une contractuelle pour la remplacer.

Cela donne une illustration du tableau des effectifs de tout à l'heure. Nous avons cinq emplois ouverts budgétés à la micro-crèche pour quatre personnes effectives.

Questions diverses

Mme le Maire :

Avez-vous des questions diverses ?

Chantal TABANON :

Je souhaiterais faire une remarque.

J'ai l'impression d'avoir vécu les mêmes remarques et les mêmes questions pour le tableau des effectifs. Ce serait peut-être bien de l'intégrer, parce qu'on a déjà posé les mêmes questions un an auparavant.

Philippe MOINEAU :

D'accord, mais ce sont toujours les mêmes questions et ce sont toujours les mêmes réponses.

Chantal TABANON :

C'est exactement ce que je dis. J'aimerais que les questions ne reviennent pas dès lors qu'elles ont déjà été répondues. C'est tout.

Laurence DERRAMOND :

Les questions reviendront tant que nous n'avons pas compris. Peut-être que vous comprenez, moi, je n'y arrive pas.

Chantal TABANON :

Peut-être qu'il faudrait se poser pour aller étudier...

(Plusieurs intervenants s'expriment simultanément.)

C'était juste une remarque.

Jean-Christophe VIDAL :

Pour ma part, si une commission avait eu lieu on aurait pu éclaircir les sujets, or, il n'y en a pas eu. En voyant que trois emplois sont proposés et que seuls deux sont cités, c'est normal que nous posions des questions. Je suis désolé. Après, le Conseil municipal est ouvert, c'est la démocratie, nous poserons la question à poser autant de fois que nous devrions les poser. Point.

Pour le groupe, nous le rencontrons demain. C'est tout. Et personne ne doit me dire ici si je dois poser des questions ou si je ne dois pas en poser.

Mme le Maire :

Pas de soucis pour poser des questions.

Écoutez, je vous donne rendez-vous pour nos fêtes du 14 juillet qui sont la prochaine échéance municipale ainsi que la kermesse des parents d'élèves des écoles du bourg le 30 juin.

Laurence DERRAMOND :

Et le vide-grenier le 23 juillet !

Mme le Maire :

Oui. Le grand vide-grenier du RCBB.

Je souhaite à tous ceux qui partent en vacances de bonnes vacances et un bel été.

Merci à vous.

La séance est levée à 20 h 04.

Mme Le Maire

Laurence LAMPE



La Secrétaire de séance,

Brigitte TREY D'OUSTEAU